

près à aucun autre dessin déjà enregistré. Le nom du propriétaire, les lettres Enr. et l'année de l'enregistrement doivent figurer sur l'objet auquel s'applique le dessin.

Les particuliers ou sociétés qui font flotter du bois sur les eaux intérieures de l'Ontario, du Québec et du Nouveau-Brunswick doivent, aux termes de la Loi sur le marquage des bois, choisir une ou plusieurs marques et présenter une demande d'enregistrement dans le mois qui suit leur entrée en activité.

Marques de commerce. Le Bureau des marques de commerce, qui est une Direction du Bureau de la propriété intellectuelle, applique la Loi sur les marques de commerce (SRC 1970, chap. T-10) qui porte sur l'enregistrement et l'usage des marques de commerce et qui a remplacé, à partir du 1^{er} juillet 1954, les mesures législatives antérieures relevant de la Loi sur la concurrence déloyale, la Loi sur les étiquettes syndicales et la Loi sur l'enregistrement des marques syndicales. Toute demande d'enregistrement d'une marque de commerce doit être adressée au Registraire des marques de commerce à Ottawa.

Le *Journal des marques de commerce* publié chaque semaine les demandes qui ont été soumises au cas où il y aurait opposition et donne des détails sur chaque enregistrement. Un droit de \$35 est exigé pour la demande d'enregistrement d'une marque de commerce et de \$25 pour l'annonce d'une demande.

Au cours de l'année terminée le 31 décembre 1974, 7,982 marques de commerce ont été enregistrées; les renouvellements se chiffraient à 3,542.

17.4.2 Normes commerciales

17.4.2.1 Conseil canadien des normes

Le Conseil canadien des normes est un organe national de coordination au sein duquel les organismes qui s'occupent de normalisation à titre spontané peuvent collaborer en vue de faire reconnaître, établir et améliorer les normes au Canada. Il permet aux organismes de jouer un rôle plus important et plus efficace dans la formulation et la promotion de normes répondant aux besoins de l'économie grâce au Système de normes nationales. Ce Système englobe des organismes participant à la rédaction, à l'essai et à l'homologation des normes. En outre, il encourage la mise sur pied d'un programme plus vaste et plus dynamique de normes canadiennes répondant aux exigences nationales et internationales.

Les objectifs du Conseil sont d'encourager et de favoriser la normalisation spontanée dans des domaines qui ne sont pas soumis expressément à des lois et qui touchent la construction, la fabrication, la production, la qualité et la sécurité des bâtiments, les ouvrages de génie, les articles et produits ouvrés et autres produits, y compris leurs éléments; on compte ainsi faire progresser l'économie nationale, améliorer la santé, la sécurité et le bien-être de la population, aider et protéger le consommateur, faciliter le commerce national et international et accroître la coopération internationale en matière de normalisation.

À la fin de 1974, le Système de normes nationales avait agréé cinq organismes de rédaction de normes qui peuvent rédiger des normes nationales pour tout le Canada: l'Association canadienne du gaz, l'Office des normes du gouvernement canadien, l'Association canadienne de normalisation, l'*Underwriters' Laboratories of Canada* et le Bureau de normalisation du Québec. Des organismes d'homologation et des laboratoires d'essai seront également reconnus dans le cadre du Système. Un Comité consultatif des normes du consommateur détermine les besoins des consommateurs en matière de normes et soumet des recommandations en conséquence au Conseil.

Sur l'avis du Comité de la conversion au système métrique, le Conseil aide la Commission du système métrique en fournissant la base technique nécessaire pour effectuer la conversion au Canada ainsi que l'orientation et l'aide nécessaires à la planification et à l'exécution d'un programme destiné à fournir des normes exprimées dans le système international d'unités (SI) à tous les organismes qui participent à la conversion. Des représentants du Système de normes nationales participent activement aux travaux des 10 comités de direction et des quelque 55 comités sectoriels formés sous les auspices de la Commission du système métrique. Le Conseil entretient également des rapports étroits avec les comités interministériels chargés d'effectuer la conversion au sein des administrations fédérale, provinciales et territoriales, et avec l'*American National Metric Council* des États-Unis.

Sur le plan international, le Conseil nomme les membres et dirige les activités du Comité national canadien de la Commission électrotechnique internationale et représente le Canada